



Negliges:

difficultés vécues par les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement du Canada

DOCUMENT ARCHIVÉ

La mention « Document archivé » signifie que la Commission conserve cette information à des fins de référence seulement. Ce document n'est plus soumis aux normes de publication de la Commission et n'a pas été mis à jour depuis son archivage. Par conséquent, le document peut contenir des termes désuets ou vieilliss ainsi que des renseignements qui ne sont plus à jour sur la législation et autres enjeux concernant les droits de la personne.

Un rapport de la Commission canadienne
des droits de la personne



Négligés : difficultés vécues par les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement du Canada

Suivi de l'application au Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

En collaboration avec l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne

Les symboles suivants sont utilisés dans le présent document :

Symbole	Définition
E	Donnée à utiliser avec prudence; coefficient de variation (CV) entre 16,5 % et 33,3 %
F	Donnée trop difficile à vérifier pour être publiée
**	Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les personnes handicapées et les personnes n'ayant pas de handicap.
***	Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

N° au catalogue : HR4-41/2017F-PDF
ISBN : 978-0-660-07399-6

Table des matières

Résumé	2
Méthodologie et méthodes d'analyse	3
Limites	3
Aperçu de la prévalence des handicaps au Canada	4
Scolarité et personnes handicapées	5
Obstacles à l'éducation	5
Conséquences négatives du handicap sur l'éducation des Canadiennes et des Canadiens	8
Plus haut niveau de scolarité atteint par les personnes handicapées	10
Conclusion	13
Annexe A : Graphique et tableaux	16
Annexe B : Contexte	24
Historique	24
Droits des personnes handicapées au Canada	24
Suivi de la Convention des Nations Unies et institutions nationales des droits de la personne : l'article 33	25
Série de rapports de la CCDP et de l'ACCCDP concernant l'application de la Convention au Canada ...	26

Résumé

Tout le monde au Canada a droit à une éducation de qualité qui ouvre des portes et élargit les possibilités d'épanouissement. Pourtant, pour de nombreuses personnes qui ont une déficience mentale ou physique — un handicap —, le système d'éducation au Canada doit ressembler à une porte close.

Comme le montre l'étude, une forte proportion de personnes de 15 ans et plus qui ont un handicap disent se heurter à de grands obstacles ou vivre de l'intimidation ou de l'exclusion à l'école. Des élèves handicapés ne reçoivent pas le soutien de la part des institutions, les mesures d'adaptation, le financement ou les programmes et infrastructures dont ils ont besoin pour recevoir une éducation d'aussi bonne qualité que les autres élèves. En plus, les élèves handicapés se heurtent à de l'exclusion sociale et vivent des situations où on les tient à l'écart ou on les intimide. Ces difficultés sont vécues autant par les élèves handicapés autochtones que non autochtones — peu importe où ils vivent, que ce soit en région éloignée, dans une réserve des Premières Nations, en ville ou dans un centre urbain, n'importe où au pays.

Les conséquences de ces obstacles sont graves. Au pire, ils poussent 10 % des personnes handicapées à mettre fin à leurs études purement et simplement, bien avant d'avoir pu atteindre le niveau de scolarité qu'elles visaient. Dans un pays comme le Canada, où les gens devraient pouvoir s'épanouir, le présent rapport montre que les personnes handicapées sont forcées de réduire leurs aspirations dans leurs choix de formation et de carrière et, au pire, de faire des études moins intéressantes ou d'y mettre fin purement et simplement.

Les données présentées ici sont compilées à partir de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 et d'une série de consultations menées auprès de différentes organisations spécialisées partout au pays.

Le présent rapport est le deuxième d'une série de rapports publiés par la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), en collaboration avec l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne. Cette série de rapports vise à faire le suivi de l'application au Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (la Convention).

Méthodologie et méthodes d'analyse

Nous avons consulté diverses organisations qui représentent les personnes handicapées au Canada. Nous les avons questionnées sur leurs activités liées à la discrimination, aux personnes handicapées et à l'éducation au Canada. Nos consultations se sont étendues à toutes les autorités compétentes qui siègent au groupe de travail sur la Convention. Nous leur avons demandé de nous donner de l'information sur la nature des plaintes déposées par les personnes handicapées concernant l'éducation.

Nous avons fait une analyse statistique en utilisant l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2012. Cette enquête a recueilli des données sur les adultes canadiens, âgés de 15 ans et plus, qui ont déclaré avoir un problème de santé ou une condition que nous appellerons « handicap »¹ dans le présent rapport. L'ECI recueille des données sur divers sujets, comme le type et la sévérité du handicap, la situation par rapport au marché du travail, le niveau de scolarité, les expériences et les aménagements² à l'école ou au travail, etc. Des statistiques descriptives sont utilisées pour comparer la situation des femmes handicapées à celle des hommes handicapés quant à leurs expériences scolaires.

Toutes les comparaisons ont fait l'objet de tests statistiques pour vérifier si les différences sont significatives au niveau de 0,05. Les différences non significatives sont signalées dans la légende des tableaux. De plus, le coefficient de variation (CV) est utilisé pour évaluer la fiabilité des estimations³.

Le présent rapport a été examiné par chacune des organisations et autorités compétentes que nous avons consultées. Nous les avons invitées à passer en revue les renseignements contenus dans le rapport et à transmettre tout autre renseignement que l'analyse statistique ne permettait pas de relever. Cependant, il faut souligner que les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'ACCCDP et ne reflètent pas nécessairement les positions des diverses organisations consultées.

Limites

Il faut souligner trois grandes limites. Premièrement, l'échantillon retenu pour l'ECI n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes handicapées du Canada. Sont exclues du champ de l'enquête les personnes vivant dans les réserves ou dans des logements

¹ Les termes « déficience » et « personnes atteintes d'une déficience » sont utilisés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les termes « incapacité » et « personnes ayant une incapacité » sont utilisés par Statistique Canada dans son Enquête canadienne sur l'incapacité, dont les résultats ont été utilisés pour la présente analyse. Les termes « handicap » et « personnes handicapées » sont toutefois employés par la grande majorité des organisations responsables de l'application des lois et règlements relatifs aux droits de la personne, tant dans les provinces et territoires du Canada que sur la scène internationale. Par conséquent, afin d'uniformiser la terminologie et de simplifier la lecture, nous utiliserons « handicap » et « personnes handicapées » dans le présent document, sauf lorsqu'il sera explicitement question des motifs de discrimination interdits par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

² Le terme « aménagement » utilisé par Statistique Canada dans l'ECI désigne ce que la CCDDP appelle « mesures d'adaptation ».

³ Le CV sert à déterminer la fiabilité des données. Dans le présent rapport, nous avons utilisé les critères établis par Statistique Canada :

- Si le CV est supérieur à 33,3 %, les résultats sont trop peu fiables pour être publiés.
- Si le CV est supérieur à 16,5 % et inférieur ou égal à 33,3 %, les résultats doivent être utilisés avec prudence.
- Si le CV est de 16,5 % ou moins, les résultats sont publiés sans restriction.

collectifs. L'exclusion de ces personnes peut avoir mené à une sous-estimation de la prévalence des handicaps au Canada.

Deuxièmement, pour protéger l'identité des répondants, conformément aux exigences en matière de confidentialité de Statistique Canada, il a fallu renoncer dans certains cas à des variables et mesures parce que des échantillons étaient beaucoup trop petits. Dans d'autres cas, nous avons regroupé des catégories de réponses à certaines questions. Par exemple, la variable « sexe » a dû être regroupée pour certaines mesures. De plus, les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont été regroupées sous « provinces atlantiques », et le Yukon, les Territoires-du-Nord-Ouest et le Nunavut ont été regroupés sous « territoires ». Nous avons ignoré d'autres mesures parce que le CV était trop élevé, ce qui signifie que la précision des estimations était trop incertaine.

Troisièmement, il faut préciser que les différences soulignées dans le présent rapport ne sont pas nécessairement une indication de discrimination aux termes des lois sur les droits de la personne. D'autres facteurs peuvent expliquer les différences observées. Cependant, ces différences peuvent indiquer des aspects qui nécessiteraient une étude plus approfondie et d'autres interventions pour vérifier si elles sont étroitement liées à des cas possibles de discrimination. Il faut aussi souligner que le présent rapport ne donne qu'un tableau descriptif des réponses des personnes handicapées. Par conséquent, les résultats présentés ici ne sont pas nécessairement en lien avec le handicap. Il faudra approfondir la recherche pour découvrir et comprendre les relations qui pourraient exister entre les situations et les handicaps déclarés par les répondants.

Aperçu de la prévalence des handicaps au Canada⁴

Environ 3,8 millions d'adultes au Canada déclarent avoir un quelconque type de handicap, soit 13,7 % de la population canadienne. Pour les provinces, la prévalence des handicaps varie entre 6,9 % et 18,8 %. On observe la plus forte proportion en Nouvelle-Écosse (18,8 %). Viennent ensuite le Nouveau-Brunswick (16,4 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (16 %). Au Québec (9,6 %), dans les Territoires-du-Nord-Ouest (8,2 %) et au Nunavut (6,9 %), la prévalence des handicaps est inférieure à 10 %.

Les taux de handicap varient entre les hommes et les femmes et entre les groupes d'âge. À l'échelle nationale, chez les adultes de 15 ans et plus, 14,9 % des femmes et 12,5 % des hommes ont un handicap. Le taux de handicap des femmes et des hommes augmente progressivement avec l'âge et atteint 44,5 % pour les femmes de 75 ans et plus et environ 40 % pour les hommes du même groupe d'âge. De plus, le taux de handicap des femmes est plus élevé que celui des hommes dans tous les groupes d'âge, à l'exception de celui des personnes âgées de 15 à 24 ans.

On observe le même phénomène à l'échelle provinciale. Le taux de handicap des femmes de 15 ans et plus est plus élevé que celui des hommes de 15 ans et plus dans

⁴ Pour un profil détaillé des personnes handicapées au Canada, consulter : Canada (2015). *Un profil de l'incapacité chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, 2012*. Statistique Canada, Ottawa.

toutes les provinces. En outre, le taux de handicap des femmes et des hommes augmente avec l'âge et se chiffre à au moins 50 % pour les femmes de 75 ans et plus vivant au Yukon, dans les Territoires-du-Nord-Ouest et au Nunavut.

Scolarité et personnes handicapées

La scolarité a une grande influence sur le revenu et le bien-être économique et est aussi un déterminant clé de la santé physique des gens⁵. La scolarité est liée au niveau de connaissances et de compétences d'une personne. Elle permet aussi d'estimer assez précisément la probabilité de réussite sur le marché du travail. Par exemple, un niveau de scolarité élevé, particulièrement les études postsecondaires, est étroitement lié non seulement aux chances de trouver un emploi mais aussi de décrocher de meilleurs emplois⁶. De plus, la scolarité est largement considérée comme une façon d'aider des gens à se préparer à entrer sur le marché du travail et comme un investissement judicieux autant pour la personne elle-même que pour la société en général⁷.

Pourtant, au Canada, les personnes handicapées rencontrent des obstacles quand elles tentent de poursuivre leurs études. Ces obstacles peuvent obliger les personnes handicapées à assumer des coûts supplémentaires pendant leurs études, à prendre plus de temps que les autres terminer leurs études ou à mettre fin à leurs études.

La CCDP a consulté les commissions des droits de la personne provinciales et territoriales et les intervenants externes spécialisés dans les services aux personnes handicapées pour mieux comprendre les obstacles que ces dernières rencontrent dans leur parcours scolaire⁸.

On a mis en évidence quatre grands obstacles :

- manque de mesures d'aménagement et de soutien en fonction du handicap;
- manque de services et de fonds;
- manque d'efficacité des mécanismes de règlement des différends;
- manque de services d'éducation spécialisée et de mesures de soutien pour les personnes handicapées dans les réserves des Premières Nations.

Obstacles à l'éducation

Manque de mesures d'aménagement et de soutien en fonction du handicap : Les personnes handicapées se heurtent encore à des obstacles considérables concernant les mesures d'aménagement à tous les niveaux de scolarité. Les commissions provinciales des droits de la personne ont dit que les mesures d'aménagement sont

⁵ Frank, J.W., et Mustard, J.F. "The Determinants of Health from a Historical Perspective", *Daedalus*, 123(4), 1994, pp. 1-17.

⁶ Canada. *Aspect humain de la santé mentale et de la maladie mentale au Canada*, Agence de la santé publique du Canada, Ottawa, 2006.

⁷ Shah, Sonali, Travers, Cheryl, et Arnold, John. "Disabled and successful: education in the life stories of disabled high achievers". *Journal of Research in Special Educational Needs*, vol. 4, n° 3, 2004, pp. 122-132.

⁸ Selon la répartition des pouvoirs prévue par la Constitution du Canada, l'éducation publique est une responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux, tandis que l'éducation publique dans les réserves des Premières Nations est sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

inadéquates et insuffisantes dans des établissements scolaires de toutes les régions du Canada. Dans certains cas, ce manque de mesures d'aménagement empêche les élèves de suivre les cours de leur choix, de faire leurs examens dans un contexte qui leur convient ou de réaliser leur plein potentiel. Le transport des élèves handicapés pose aussi problème.

De plus, les commissions provinciales des droits de la personne ont reçu des plaintes d'élèves qui se font refuser la présence de leur animal d'assistance dans les classes et les amphithéâtres. Dans un cas, le refus était motivé par la crainte que d'autres élèves soient allergiques à l'animal.

Manque de services et de fonds : Il existe aussi des problèmes liés au manque de services pour les personnes handicapées dans le système scolaire. On s'inquiète de l'augmentation du nombre d'élèves par classe et de la réduction des fonds alloués à l'éducation spécialisée pour les élèves qui ont des besoins particuliers, y compris une diminution du nombre d'assistants en éducation dans les classes. À mesure que le nombre d'élèves par classe augmente, les enseignants ne peuvent plus faire des aménagements convenant aux besoins des élèves. On a dit aussi s'inquiéter des longs délais pour obtenir des aménagements pour les élèves. Ce manque de services devient particulièrement évident lorsqu'il s'agit d'élèves qui ont des maladies mentales, des troubles mentaux ou des troubles d'apprentissage — des cas où les fonds et l'accès aux services ne sont pas suffisants.

Les commissions provinciales ont souligné les nouveaux enjeux que sont les aménagements pour les personnes qui ont des troubles mentaux et des maladies mentales (y compris la dépression, l'anxiété, la schizophrénie, le trouble bipolaire) et des troubles d'apprentissage (y compris le TDAH, la dyslexie et l'autisme). Des autorités compétentes ont déclaré que le nombre de plaintes concernant ces handicaps est en hausse. Même si la population canadienne est de plus en plus sensibilisée aux enjeux de santé mentale, les personnes ayant une maladie mentale ou un trouble mental se heurtent encore à de nombreux obstacles lorsqu'elles veulent étudier. Il y a notamment le manque de services et les aménagements inadéquats causés par le sous-financement, de même que la stigmatisation et la discrimination.

Ces dernières années, de nombreuses autorités compétentes partout au Canada ont fermé des centres d'éducation spécialisée pour les personnes handicapées. Un intense débat est en cours sur les répercussions de ces fermetures. Même si bien des gens pensent qu'il faut intégrer pleinement les personnes handicapées dans les classes et écoles publiques ordinaires, d'autres disent qu'il n'y a pas de services convenables et efficaces en dehors de ces centres pour répondre aux besoins de ces élèves. Par exemple, la communauté des personnes sourdes a milité contre ces fermetures, faisant valoir que les élèves ont de la difficulté à poursuivre leurs études dans le langage des signes.

Mécanismes inefficaces de règlement des différends : Les groupes d'intérêt et les commissions des droits de la personne s'inquiètent du fait que les mécanismes de

règlement des différends sont inadéquats lorsqu'un élève handicapé porte plainte. Les élèves handicapés et leurs familles doivent souvent s'adresser aux tribunaux lorsqu'il y a un différend sur des enjeux comme les plans d'apprentissage ou les aménagements.

Les difficultés sont particulièrement grandes pour les élèves handicapés qui vivent en région éloignée. Ces élèves doivent surmonter des obstacles supplémentaires puisque les services dont ils ont besoin n'existent souvent pas dans leur propre communauté. Ces élèves doivent souvent parcourir de longues distances ou déménager pour obtenir ces services. Par conséquent, il est fréquent que les élèves handicapés ne puissent pas obtenir les services dont ils ont besoin s'ils vivent dans une communauté éloignée ou située dans le Nord sans accès routier, ou encore dans une communauté des Premières Nations.

Manque de services d'éducation spécialisée et de mesures de soutien pour les personnes handicapées dans les réserves des Premières Nations : La CCDP a reçu plusieurs plaintes alléguant que, dans l'ensemble, le financement fédéral pour les programmes et services dans les réserves est discriminatoire et non équitable comparativement au financement alloué par les provinces et territoires pour les mêmes services à l'extérieur des réserves. Plus précisément, la CCDP a reçu des plaintes concernant le financement alloué aux services d'éducation spécialisée et aux mesures de soutien pour les personnes handicapées dans les réserves.

Dans un cas, au nom de deux enfants ayant des besoins particuliers, une Première Nation a déposé contre le gouvernement fédéral une plainte de discrimination, alléguant que le programme et le financement de ce gouvernement pour les services d'éducation spécialisée dans les réserves étaient discriminatoires à l'égard des enfants des Premières Nations ayant des besoins particuliers. La Première Nation allègue que, en raison du niveau de financement fédéral inéquitable dans les réserves pour les services d'éducation spécialisée, le gouvernement fédéral n'a pas satisfait les besoins de ces deux enfants dans ce domaine. Elle allègue aussi qu'il s'agit là d'une preuve de discrimination systémique envers les élèves des Premières Nations ayant des besoins particuliers.

Dans un autre cas, une femme a déposé une plainte de discrimination contre le gouvernement fédéral au nom de son fils. Elle allègue que les programmes et le financement de ce gouvernement pour les services d'éducation spécialisée, les services en fonction des handicaps et les services de soutien social et de soins de santé fournis dans les réserves étaient discriminatoires envers les enfants et les familles des Premières Nations. La plaignante allègue que son fils n'a donc pas pu bénéficier des services nécessaires et qu'il reçoit moins de soutien et de services comparativement aux enfants vivant à l'extérieur des réserves.

Conséquences négatives du handicap sur l'éducation des Canadiennes et des Canadiens⁹

Première constatation : Les personnes handicapées vivent de l'intimidation et de l'exclusion dans l'ensemble du système scolaire au Canada

Les plus récentes données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 confirment ce que la CCDP a appris lors de ses consultations, soit qu'une forte proportion de personnes handicapées vivent de l'intimidation et de l'exclusion dans le système scolaire au Canada.

Plus d'une personne handicapée sur quatre déclare avoir été victime d'intimidation à l'école en raison de son état. La plus forte proportion (33,7 %) concerne les hommes handicapés dans les territoires. Si on compare la situation des femmes handicapées à celle des hommes handicapés, la différence la plus marquée se trouve au Manitoba (21,5 % chez les femmes contre 27,7 % chez les hommes).

De même, plus de 25 % des personnes handicapées au Canada déclarent avoir été exclues ou tenues à l'écart à l'école en raison de leur handicap. La proportion dépasse 30 % dans les provinces atlantiques (34 %), en Ontario (37,9 %), au Manitoba (31,9 %), en Alberta (34,9 %) et en Colombie-Britannique (37,2 %). Il n'y a pas de différence marquée entre la proportion de femmes handicapées et d'hommes handicapés qui déclarent avoir été exclus ou tenus à l'écart à l'école en raison de leur handicap. Toutefois, en Ontario, la proportion d'hommes handicapés qui déclarent avoir été exclus ou tenus à l'écart à l'école en raison de leur handicap est particulièrement élevée (40 %).

Deuxième constatation : Environ 10 % des personnes handicapées déclarent avoir mis fin à leurs études purement et simplement à cause de leur handicap

Les obstacles et les difficultés que doivent surmonter les personnes handicapées dans le système scolaire peuvent les pousser à mettre fin à leurs études purement et simplement. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012, environ 10 % des personnes handicapées au Canada déclarent qu'elles ont mis fin à leurs études en raison de leur handicap. La proportion est très élevée pour les personnes handicapées vivant en Colombie-Britannique (14,3 %). Par contre, dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus faible proportion de personnes handicapées qui ont mis fin à leurs études en raison de leur handicap est observée en Saskatchewan (8,8 %).

Comparativement aux femmes, les hommes handicapés sont plus nombreux à déclarer qu'ils ont mis fin à leurs études en raison de leur handicap. Les résultats sont similaires dans l'ensemble du Canada, sauf en Saskatchewan et dans les territoires. La proportion d'hommes handicapés qui ont mis fin à leurs études en raison de leur handicap est très élevée en Colombie-Britannique (17,4 %). On observe un taux comparable pour les femmes handicapées qui vivent dans les territoires (17,5 %),

⁹ Toutes les données sont tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012

Troisième constatation : Le handicap limite souvent le choix de carrière

Plus de 40 % des personnes handicapées au Canada déclarent que leur handicap influence leur choix de carrière¹⁰. La proportion atteint 50,8 % en Colombie-Britannique. Le handicap semble influencer davantage le choix de carrière des hommes handicapés. Selon les résultats de l'Enquête, sauf dans les territoires, les hommes handicapés sont plus nombreux à déclarer que leur handicap influence leur choix de carrière. Cette proportion dépasse 50 % au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Quatrième constatation : Le handicap a des répercussions négatives sur l'orientation scolaire

Plus de 20 % des personnes handicapées déclarent qu'elles ont changé d'orientation scolaire en raison de leur handicap¹¹. Les personnes handicapées au Québec (28,4 %), en Ontario (26,4 %), en Colombie-Britannique (25,9 %) et en Alberta (24,2 %) sont plus nombreuses à déclarer avoir changé leur orientation scolaire en raison de leur handicap.

Cinquième constatation : Les personnes handicapées suivent moins de cours et ont besoin de plus de temps pour atteindre le niveau de scolarité qu'elles visent

Plus de 30 % des personnes handicapées déclarent suivre moins de cours ou étudier moins de matières en raison de leur handicap¹². Cette proportion est d'environ 40 % au Québec et en Colombie-Britannique. En plus d'alléger leur programme d'études à cause de leur handicap, les personnes handicapées mettent plus de temps pour atteindre le niveau de scolarité qu'elles visent. À l'exception de la Saskatchewan et des territoires, la proportion de personnes handicapées qui déclarent que leur handicap les oblige à mettre plus de temps pour atteindre le niveau de scolarité qu'elles visent varie entre 30 % et 39 % au Canada. On observe la proportion la plus élevée en Ontario, soit 38,3 %. Par ailleurs, comparativement aux femmes handicapées, les hommes handicapés sont plus susceptibles de déclarer que leur handicap les oblige à prendre plus de temps pour atteindre le niveau de scolarité qu'ils visent, sauf en Saskatchewan et en Alberta.

Autres répercussions négatives du handicap sur la scolarisation

L'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 pose d'autres questions aux personnes handicapées pour mieux comprendre les répercussions du handicap sur leur scolarisation. Des problèmes de qualité des données nous empêchent de faire une analyse à l'échelle des provinces et des territoires.

Toutefois, les résultats à l'échelle nationale montrent qu'**en raison de leur handicap** :

- 37,4 % des personnes handicapées disent être obligées d'étudier à temps partiel. La proportion atteint 38,2 % pour les femmes handicapées, comparativement à 36,2 %^E pour les hommes handicapés.

¹⁰ Sauf au Manitoba et dans les territoires.

¹¹ Sauf au Manitoba, en Saskatchewan et dans les territoires.

¹² Sauf en Saskatchewan et dans les territoires,

- Plus du quart des personnes handicapées (26,6 %) déclarent avoir dû interrompre leurs études sur de longues périodes. La proportion atteint 29,3 % pour les femmes handicapées comparativement à 23,4 % pour les hommes handicapés.
- 14,6 % des personnes handicapées déclarent que leurs études ont nécessité des coûts supplémentaires, la différence étant minime entre les femmes handicapées (14,7 %) et les hommes handicapés (14,5 %).
- 11,7% des personnes handicapées déclarent avoir dû quitter leur communauté pour aller à l'école. La proportion est plus élevée pour les hommes handicapés que pour les femmes handicapées (13,6 % contre 10,1 %).
- 14 % des personnes handicapées déclarent avoir commencé l'école plus tard que les autres enfants. Plus d'hommes handicapés que de femmes handicapées déclarent avoir commencé l'école plus tard (15,7 % contre 12,6 %).
- 15 % des personnes handicapées déclarent devoir suivre des cours par correspondance. Une proportion plus élevée de femmes handicapées que d'hommes handicapés sont dans cette situation (16,7 % contre 12,9 %).
- Enfin, 15,7 % des personnes handicapées déclarent avoir dû changer d'école. Cette situation touche une proportion plus élevée d'hommes handicapés que de femmes handicapées (17,4 % contre 14,2 %).

Plus haut niveau de scolarité atteint par les personnes handicapées

Le plus haut niveau de scolarité¹³ est défini comme étant le plus haut niveau d'études qu'une personne a réussi et représente un indicateur du niveau de connaissances et de compétences d'une personne. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, il permet aussi d'estimer assez précisément la probabilité de réussite sur le marché du travail.

D'après les résultats de l'étude, l'éventail d'obstacles et de difficultés que doivent surmonter les personnes handicapées peut avoir des répercussions sur leur niveau de scolarité.

Niveau inférieur au diplôme d'études secondaires

En général, les personnes handicapées sont plus susceptibles de déclarer avoir un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité comparativement aux personnes qui n'ont pas de handicap dans l'ensemble du Canada. La proportion de personnes handicapées au Canada qui ont un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires se situe approximativement entre 25 % et 40 % comparativement à une proportion variant entre environ 15 % et 33 % pour les personnes qui n'ont pas de handicap. Les proportions sont assez élevées dans les territoires aussi bien pour les personnes handicapées que pour les personnes qui n'ont pas de handicap (39,9 % et 32,5 %). La différence la plus

¹³ En raison de problèmes liés à la qualité des données, l'analyse du plus haut niveau de scolarité atteint est limitée à quatre catégories : niveau inférieur au diplôme d'études secondaires, diplôme d'études secondaires ou l'équivalent, éducation postsecondaire de niveau inférieur à l'université et éducation postsecondaire de niveau universitaire.

marquée entre les personnes handicapées et les personnes n'ayant pas de handicap s'observe au Québec (15,4 %).

On observe la même situation en comparant les femmes et les hommes qui ont un handicap avec les femmes et les hommes qui n'ont pas de handicap. Autant les femmes que les hommes qui ont un handicap sont plus nombreux à déclarer avoir un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité comparativement aux femmes et aux hommes qui n'ont pas de handicap. La proportion est particulièrement élevée dans le cas des femmes handicapées au Québec (39,5 %) et dans les territoires (40,2 %). La différence la plus marquée entre les femmes handicapées et les femmes qui n'ont pas de handicap est observée au Québec (20,9 %).

En revanche, la proportion d'hommes handicapés qui ont un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires est particulièrement élevée dans les provinces atlantiques (35,5 %), au Manitoba (36,8 %) et dans les territoires (39,5 %). La différence la plus marquée entre les hommes handicapés et les hommes qui n'ont pas de handicap, soit environ 13 %, est observée dans les provinces atlantiques et au Manitoba.

Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent

À l'échelle du Canada, la proportion de personnes handicapées dont le plus haut niveau de scolarité est un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent varie entre approximativement 22 % et 28 %, sauf dans les territoires (16,5 %). Les résultats restent sensiblement les mêmes quand on compare les femmes et les hommes qui ont un handicap ou non. Dans le cas des femmes handicapées, la proportion est de 31,2 % en Colombie-Britannique, mais ne dépasse pas 16,6 % dans les territoires. Les résultats sont sensiblement les mêmes chez les hommes handicapés.

Dans l'ensemble du pays, les femmes handicapées sont plus nombreuses que les hommes handicapés à déclarer que leur plus haut niveau de scolarité atteint est un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. La différence la plus marquée s'observe dans les territoires, où la proportion de femmes handicapées dont le plus haut niveau de scolarité atteint est un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent atteint 31,2 % comparativement à 18,3 % pour les hommes handicapés.

Éducation postsecondaire de niveau inférieur à l'université

À l'échelle du Canada, les personnes handicapées sont plus susceptibles que les personnes n'ayant pas de handicap d'avoir, comme plus haut niveau de scolarité, une éducation postsecondaire de niveau inférieur à l'université¹⁴. Le Québec est la seule exception. La différence au Québec entre les femmes handicapées et les femmes n'ayant pas de handicap est plutôt grande (22,2 % contre 33 %). Quand on compare les hommes handicapés avec les hommes qui n'ont pas de handicap, la différence la plus marquée s'observe en Colombie-Britannique (39,4 % contre 29,1 %).

Sauf en Saskatchewan, les hommes handicapés au Canada sont plus susceptibles d'avoir une éducation postsecondaire de niveau inférieur à l'université comparativement aux femmes handicapées. On observe des différences marquées dans les provinces atlantiques (36,3 % contre 27,6 %), au Québec (35,6 % contre 22,2 %), en Ontario (33,8 % contre 26,7 %), en Alberta (36,0 % contre 28,9 %) et en Colombie-Britannique (39,4 % contre 27,2 %).

Éducation postsecondaire de niveau universitaire

Les personnes handicapées sont moins susceptibles d'avoir une éducation postsecondaire de niveau universitaire¹⁵ comme plus haut niveau de scolarité comparativement aux personnes n'ayant pas de handicap. À l'exception de la Colombie-Britannique (16,1 %), la proportion de personnes handicapées qui ont une éducation postsecondaire de niveau universitaire comme plus haut niveau de scolarité est inférieur à 15 % au Canada, mais varie entre environ 20 % et 30 % pour les personnes n'ayant pas de handicap. La différence la plus marquée entre les personnes handicapées et les personnes n'ayant pas de handicap s'observe en Ontario (15,8 %) et en Colombie-Britannique (12,9 %).

On observe la même situation en comparant les femmes handicapées avec les femmes qui n'ont pas de handicap. Les femmes handicapées sont moins susceptibles d'avoir une éducation postsecondaire de niveau universitaire comme plus haut niveau de scolarité. Les différences atteignent 16,9 % en Ontario et 15,8 % en Colombie-Britannique.

Par ailleurs, les hommes handicapés sont aussi moins susceptibles d'avoir une éducation post-secondaire de niveau universitaire comme plus haut niveau de scolarité comparativement aux hommes n'ayant pas de handicap. Environ 10 % à 15 % des hommes handicapés déclarent avoir une éducation postsecondaire de niveau universitaire comme plus haut niveau de scolarité, tandis qu'environ 17 % à 29 % des hommes n'ayant pas de handicap déclarent ce niveau de scolarité. La proportion d'hommes handicapés qui ont une éducation postsecondaire de niveau universitaire comme plus haut niveau de scolarité est particulièrement faible dans les provinces atlantiques (9,1 %). Les différences entre les hommes handicapés et les hommes

¹⁴ Comprend les certificats ou diplômes d'une école de métiers, les certificats d'apprentis inscrits, les certificats ou diplômes d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire, et les certificats ou diplômes universitaires inférieurs au baccalauréat.

¹⁵ Comprend les baccalauréats, les diplômes en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie, les certificats ou diplômes universitaires supérieurs au baccalauréat, les maîtrise ou les doctorats.

n'ayant pas de handicap sont inférieures à celles que l'on observe entre les femmes handicapées et les femmes n'ayant pas de handicap. La différence est plutôt grande en Ontario (14,5 %), mais plutôt faible en Saskatchewan (3,8 %).

Conclusion

La présente étude montre que d'importantes proportions de personnes handicapées au Canada se heurtent à des obstacles systémiques, aussi bien sur le plan social que sur le plan institutionnel, quand il est question d'éducation de qualité. Ces obstacles ont des conséquences néfastes sur le niveau de scolarité, la formation, l'emploi, le parcours professionnel et le bien-être général des personnes handicapées.

Plus de 25 % des personnes handicapées déclarent avoir été exclues ou tenues à l'écart, et la proportion monte même à 30 % pour ce qui est d'avoir subi de l'intimidation à l'école, en raison de leur handicap.

Par ailleurs, au Canada, les personnes handicapées n'ont pas le soutien institutionnel, les services, le financement et les aménagements dont elles ont besoin pour étudier. Elles doivent aussi composer avec des mécanismes de résolution des différends qui ne sont pas accessibles ou efficaces. Cette situation touche particulièrement les personnes handicapées qui étudient dans des régions éloignées ou dans des réserves des Premières Nations.

L'étude montre aussi que le fait d'avoir un handicap a des répercussions négatives sur les aspirations et réalisations sur les plans de la scolarité, de la formation et de la carrière à long terme. Par exemple, les personnes handicapées déclarent que leur handicap a influencé leur choix de carrière et le nombre de cours qu'elles ont choisi de suivre à l'école. De plus, entre 30 % et 40 % des personnes handicapées déclarent avoir besoin de plus de temps que les autres pour atteindre leur niveau de scolarité. Environ 10 % des personnes handicapées déclarent avoir mis fin à leurs études en raison de leur handicap.

Les conclusions préliminaires soulèvent beaucoup de questions pour les prochains travaux de recherche en vue de mieux comprendre les répercussions du handicap d'une personne sur son niveau de scolarité. Premièrement, nous savons que les actes de discrimination peuvent varier en fonction du type de handicap et de sa gravité, surtout pour les personnes qui ont une maladie mentale ou des troubles mentaux. Des recherches plus poussées pourraient nous aider à mieux comprendre ces expériences.

Deuxièmement, nous devons mieux comprendre les effets de la discrimination et de l'intimidation que subissent les personnes handicapées dans le système scolaire. Par exemple, quelles sont les répercussions à long terme pour une personne qui a subi de la discrimination ou de l'intimidation à l'école à cause de son handicap? Quels facteurs peuvent prévenir la discrimination et l'intimidation envers les personnes handicapées à l'école?

En plus des travaux de recherche plus poussés, il faut de toute urgence des outils efficaces et un financement suffisant pour fournir aux personnes handicapées un système scolaire accessible et sans obstacle. Pour éliminer les obstacles sociaux systémiques, comme l'exclusion, l'intimidation et le rejet, il faut aussi mettre en place des programmes de sensibilisation à l'intention non seulement des élèves et des professeurs mais aussi de la population canadienne en général. À ce chapitre, toute solution qui serait proposée devra prévoir la pleine participation des personnes handicapées.

Bibliographie

A

Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne et Commission ontarienne des droits de la personne. *Le Canada et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, 2011.

C

Canada. *Aspect humain de la santé mentale et de la maladie mentale au Canada*, Agence de la santé publique du Canada, Ottawa, 2006.

Canada. *Convention relative aux droits des personnes handicapées : Premier rapport du Canada*, Ottawa, 2014.

Canada. *Les droits des personnes handicapées à l'égalité et à la non-discrimination : suivi de l'application au Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, Commission canadienne des droits de la personne, Ottawa, 2015.

Canada. *Un profil de l'incapacité chez les Canadiens âgés de 15 ans ou plus, 2012*, Statistique Canada, Ottawa, 2015.

F

Frank, J.W., et Mustard, J.F. "The Determinants of Health from a Historical Perspective", *Daedalus*, 123(4), 1994, pp. 1-17.

H

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. *Study on the implementation of Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities in Europe*. Regional Office for Europe, 2014.

S

Shah, Sonali, Travers, Cheryl, et Arnold, John. "Disabled and successful: education in the life stories of disabled high achievers", *Journal of Research in Special Educational Needs*, vol. 4, n° 3, 2004, pp. 122-132.

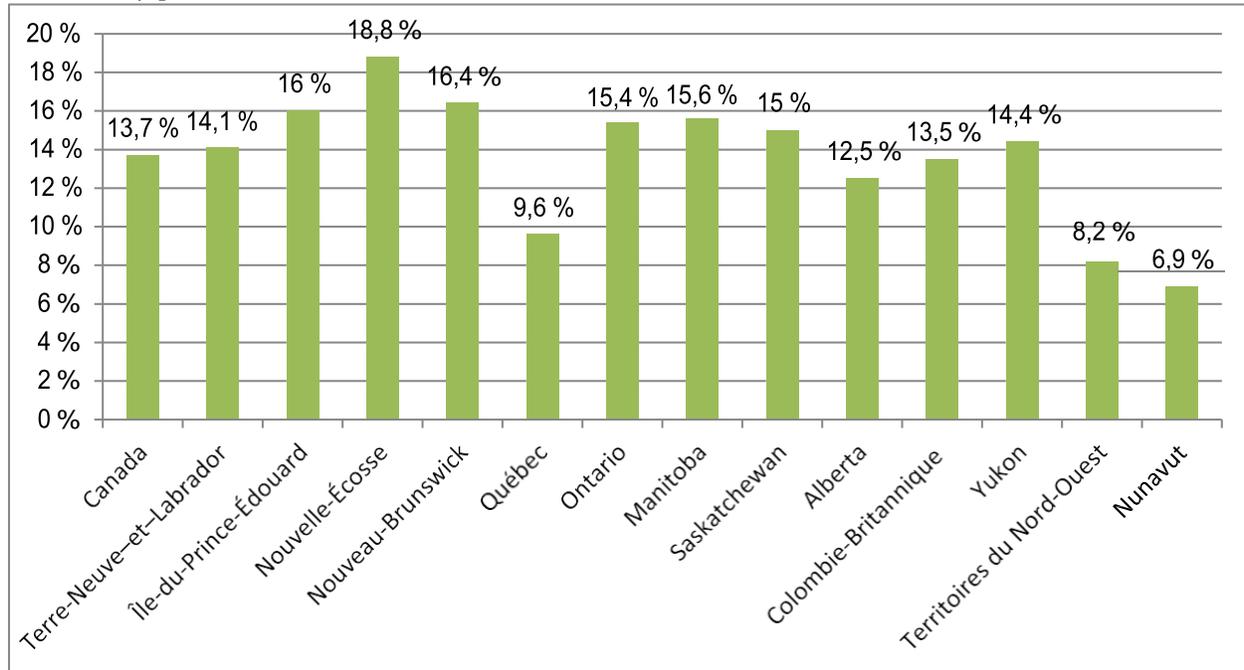
N

Nations Unies. *Convention relative aux droits des personnes handicapées. Séries des traités*, vol. 2515, 2006, p. 3

Nations Unies. *Convention relative aux droits des personnes handicapées : Application et suivi au niveau national (CRPD/CSP/2014/3)*, Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, septième édition, New York, juin 2014, parag. 38 et 39.

Annexe A : Graphique et tableaux

Prévalence du handicap¹⁶ chez les personnes de 15 ans et plus — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012



Source : adaptation du document de Statistique Canada, *Tableau 115-0001 – Prévalence de l'incapacité chez les adultes, selon le sexe et le groupe d'âge, Canada, provinces et territoires, occasionnel (nombre sauf indication contraire), CANSIM (base de données)*.

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

¹⁶ Les termes « déficience » et « personnes atteintes d'une déficience » sont utilisés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les termes « incapacité » et « personnes ayant une incapacité » sont utilisés par Statistique Canada dans son Enquête canadienne sur l'incapacité, dont les résultats ont été utilisés pour la présente analyse. Les termes « handicap » et « personnes handicapées » sont toutefois employés par la grande majorité des organisations responsables de l'application des lois et règlements relatifs aux droits de la personne, tant dans les provinces et territoires du Canada que sur la scène internationale. Par conséquent, afin d'uniformiser la terminologie et de simplifier la lecture, nous utiliserons « handicap » et « personnes handicapées » dans le présent document, sauf lorsqu'il sera explicitement question des motifs de discrimination interdits par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Prévalence du handicap chez les adultes de 15 ans et plus selon le sexe et le groupe d'âge — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes 15-24	Hommes 15-24	Femmes 25-44	Hommes 25-44	Femmes 45-64	Hommes 45-64	Femmes 65-74	Hommes 65-74	Femmes 75 et +	Hommes 75 et +	Femmes 15 et +	Hommes 15 et +
Canada	4,3 %	4,5 %	7,1 %	6,0 %	17,1 %	15,2 %	27,5 %	25,0 %	44,5 %	39,8 %	14,9 %	12,5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	5,0 %	5,1 %	7,7 %	7,7 %	17,0 %	16,4 %	20,9 %	21,3 %	39,7 %	34,8 %	14,6 %	13,6 %
Île-du-Prince-Édouard	3,9 % ^E	4,7 % ^E	9,8 %	6,6 %	19,2 %	16,8 %	29,8 %	28,3 %	48,9 %	47,4 %	17,3 %	14,7 %
Nouvelle-Écosse	5,5 %	6,1 %	10,7 %	7,8 %	22,1 %	21,1 %	32,0 %	36,1 %	44,9 %	52,2 %	19,2 %	18,4 %
Nouveau-Brunswick	3,5 %	4,3 %	8,9 %	7,5 %	19,5 %	18,4 %	27,0 %	29,7 %	45,9 %	43,2 %	17,2 %	15,6 %
Québec	3,1 %	3,0 %	4,6 %	4,0 %	10,8 %	10,2 %	17,5 %	16,7 %	35,4 %	29,2 %	10,4 %	8,3 %
Ontario	4,6 %	5,3 %	8,0 %	7,4 %	19,3 %	17,0 %	33,8 %	25,8 %	48,5 %	43,4 %	14,2 %	14,0 %
Manitoba	4,1 %	4,1 %	8,6 %	6,6 %	19,8 %	16,4 %	32,2 %	31,0 %	49,0 %	49,1 %	17,1 %	14,2 %
Saskatchewan	4,6 %	3,6 %	7,3 %	5,8 %	18,9 %	16,6 %	27,6 %	32,1 %	45,5 %	43,8 %	16,0 %	13,9 %
Alberta	4,9 %	4,1 %	6,4 %	4,7 %	17,6 %	15,2 %	28,7 %	30,5 %	44,3 %	43,9 %	13,5 %	11,4 %
Colombie-Britannique	4,8 %	4,7 %	7,6 %	5,7 %	18,6 %	16,4 %	26,3 %	28,5 %	48,0 %	38,5 %	16,0 %	13,5 %
Yukon	F	F	8,2 % ^E	4,4 % ^E	18,6 %	19,6 %	31,8 %	42,2 %	59,5 %	48,6 % ^E	14,5 %	14,2 %
Territoires du Nord-Ouest	F	1,6 % ^E	5,0 %	3,1 %	11,9 %	11,3 %	40,3 %	30,0 %	52,6 %	32,4 % ^E	9,1 %	7,3 %
Nunavut	2,3 %	0,9 % ^E	5,4 %	4,2 %	11,7 %	11,4 %	34,3 %	30,6 %	50,0 %	38,5 %	7,4 %	6,5 %

Source : adapté de Statistique Canada, *Tableau 115-0001 – Prévalence de l'incapacité chez les adultes, selon le sexe et le groupe d'âge, Canada, provinces et territoires, occasionnel*

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

^E Donnée à utiliser avec prudence

F Donnée trop difficile à vérifier pour être publiée.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus dont les choix de cours ou de carrière ont été influencés par leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	42,7 %	50,2 %	46,1 %
Provinces atlantiques	41,9 %	44,2 %	43,0 %
Québec	44,9 %	51,2 %	47,9 %
Ontario	42,2 %	50,5 %	45,9 %
Manitoba	37,3 %	42,1 %	39,7 %
Saskatchewan	38,9 %	42,4 %	40,4 %
Alberta	43,5 %	46,7 %	45,0 %
Colombie-Britannique	44,1 %	57,8 %	50,8 %
Territoires	36,8 % ^{***}	34,7 % ^{***}	35,9 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^{***} Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés..

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont changé d'orientation scolaire en raison de leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	25,5 %***	25,5 %***	25,5 %
Provinces atlantiques	22,0 %	23,9 %	22,9 %
Québec	28,3 %***	28,6 %***	28,4 %
Ontario	27,2 %	25,3 %	26,4 %
Manitoba	16,3 %	21,9 %	19,1 %
Saskatchewan	18,0 %	15,1 %	16,7 %
Alberta	25,7 %	22,6 %	24,2 %
Colombie-Britannique	23,3 %	28,6 %	25,9 %
Territoires	16,3 %	19,3 %	17,6 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

*** Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont suivi moins de cours ou matières en raison de leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	36,0 %	39,9 %	37,8 %
Provinces atlantiques	32,3 %	35,9 %	34,0 %
Québec	40,6 %	44,0 %	42,2 %
Ontario	34,8 %	43,0 %	38,4 %
Manitoba	35,2 %	29,7 %	32,4 %
Saskatchewan	31,8 %	24,3 %	28,5 %
Alberta	37,4 %	29,9 %	33,9 %
Colombie-Britannique	37,7 %	41,8 %	39,7 %
Territoires	29,2 %	24,6 %	27,2 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont eu besoin de plus de temps pour atteindre le niveau de scolarité en raison de leur handicap le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	34,4 %	36,7 %	35,5 %
Provinces atlantiques	31,9 %	35,8 %	33,7 %
Québec	32,1 %	38,1 %	34,9 %
Ontario	38,1 %	38,5 %	38,3 %
Manitoba	33,5 %	36,3 %	34,9 %
Saskatchewan	28,7 % ^{***}	28,2 % ^{***}	28,8 %
Alberta	32,8 %	28,6 %	30,8 %
Colombie-Britannique	29,1 %	37,6 %	33,3 %
Territoires	24,8 %	30,0 %	27,0 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^{***} Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont été exclues ou tenues à l'écart à l'école en raison de leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	35,0 %	35,6 %	35,3 %
Provinces atlantiques	35,6 %	32,1 %	34,0 %
Québec	29,3 %	27,7 %	28,5 %
Ontario	36,2 %	40,0 %	37,9 %
Manitoba	28,2 %	35,6 %	31,9 %
Saskatchewan	28,1 %	30,5 %	29,1 %
Alberta	35,6 %	34,1 %	34,9 %
Colombie-Britannique	39,4 %	34,9 %	37,2 %
Territoires	26,5 % ^{***}	28,0 % ^{***}	27,1 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^{***} Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont été victimes d'intimidation à l'école en raison de leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	27,9 %	26,1 %	27,1 %
Provinces atlantiques	25,1 %	26,5 %	25,8 %
Québec	28,4 %	27,8 %	28,1 %
Ontario	29,3 %	26,0 %	27,8 %
Manitoba	21,5 %	27,7 %	24,6 %
Saskatchewan	22,2 %	26,3 %	24,0 %
Alberta	27,7 %	25,3 %	26,6 %
Colombie-Britannique	27,3 %	24,9 %	26,1 %
Territoires	26,9 %	33,7 %	29,8 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012
Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.
Les données manquantes sont exclues.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus qui ont mis fin à leurs études en raison de leur handicap selon le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Canada	10,9 %	12,6 %	11,7 %
Provinces atlantiques	9,6 %	10,7 %	10,1 %
Québec	9,6 %	10,6 %	10,1 %
Ontario	11,8 %	12,9 %	12,3 %
Manitoba	9,7 %	11,9 %	10,7 %
Saskatchewan	9,8 %	7,5 %	8,8 %
Alberta	9,8 %	11,0 %	10,3 %
Colombie-Britannique	11,6 %	17,4 %	14,3 %
Territoires	17,5 %	8,0 % ^E	12,9 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012
Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.
Les données manquantes sont exclues.

Proportion de personnes handicapées de 15 ans et plus dont le handicap a eu des conséquences sur leurs études selon le type de conséquence et le sexe — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Type de conséquence	Femmes handicapées	Hommes handicapés	Ensemble des personnes handicapées
Études à temps partiel	38,2 %	36,2 % ^E	37,4 %
Études interrompues sur de longues périodes	29,3 %	23,4 %	26,6 %
Coûts supplémentaires pour étudier	14,7 %	14,5 %	14,6 %
Obligation de quitter la communauté pour aller à l'école	10,1 %	13,6 %	11,7 %
Début tardif de la scolarisation	12,6 %	15,7 %	14,0 %
Cours suivis par correspondance ou à la maison	16,7 %	12,9 %	15,0 %
Changement d'école	14,2 %	17,4 %	15,7 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^E Donnée à utiliser avec prudence.

Proportion de personnes de 15 ans et plus qui ont un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires comme plus haut niveau de scolarité selon le sexe et la situation de la personne relativement au handicap — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Femmes handicapées	Femmes non handicapées	Hommes handicapés	Hommes non handicapés
Canada	30,3 %	17,8 %	32,3 %	17,0 %	28,0 %	18,5 %
Provinces atlantiques	34,4 %	21,6 %	33,5 %	20,9 %	35,5 %	22,2 %
Québec	34,9 %	19,5 %	39,5 %	18,6 %	29,2 %	20,4 %
Ontario	29,6 %	16,4 %	32,3 %	16,0 %	26,2 %	16,9 %
Manitoba	35,2 %	22,4 %	33,9 %	21,2 %	36,8 %	23,6 %
Saskatchewan	31,5 %	20,6 %	30,2 %	18,6 %	32,9 %	22,6 %
Alberta	26,5 %	16,8 %	26,7 %	15,8 %	26,4 %	17,7 %
Colombie-Britannique	25,8 %	15,2 %	26,9 %	14,4 %	24,5 %	16,0 %
Territoires	39,9 %	32,5 %	40,2 % ^{***}	30,7 %	39,5 % ^{***}	34,2 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^{***} Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les femmes handicapées et les hommes handicapés.

Proportion de personnes de 15 ans et plus qui ont un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent comme plus haut niveau de scolarité selon le sexe et la situation de la personne relativement au handicap — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Femmes handicapées	Femmes non handicapées	Hommes handicapés	Hommes non handicapés
Canada	25,7 %	26,4 %	27,6 %	27,1 %	23,3 %	25,6 %
Provinces atlantiques	23,5 %	26,3 %	26,5 %**	26,6 %**	20,1 %	26,1 %
Québec	22,6 %	21,3 %	24,0 %	22,4 %	20,9 %	20,2 %
Ontario	27,2 %	28,1 %	28,0 %	28,5 %	26,3 %	27,6 %
Manitoba	25,6 %	29,6 %	27,3 %	29,6 %	23,5 %	29,7 %
Saskatchewan	25,2 %	29,5 %	25,9 %	28,5 %	24,4 %	30,5 %
Alberta	26,7 %	27,6 %	29,0 %	29,4 %	24,0 %	26,0 %
Colombie-Britannique	25,5 %	28,5 %	31,2 %	29,6 %	18,3 %	27,4 %
Territoires	16,5 %	20,3 %	16,6 %	21,1 %	16,3 %	19,6 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

** Donnée statistiquement non significative au niveau de 0,05 pour ce qui est de la différence entre les personnes handicapées et les personnes n'ayant pas de handicap..

Proportion de personnes de 15 ans et plus qui ont un niveau de scolarité postsecondaire inférieur à l'université comme plus haut niveau de scolarité selon le sexe et la situation de la personne relativement au handicap — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Femmes handicapées	Femmes non handicapées	Hommes handicapés	Hommes non handicapés
Canada	33,3 %	33,8 %	29,9 %	32,9 %	37,4 %	34,7 %
Provinces atlantiques	31,2 %	30,9 %	27,6 %	29,3 %	35,3 %	32,6 %
Québec	28,2 %	34,8 %	22,2 %	33,0 %	35,6 %	36,6 %
Ontario	29,8 %	26,4 %	26,7 % ^E	25,5 %	33,8 %	27,3 %
Manitoba	27,0 %	25,4 %	26,3 % ^E	25,5 %	27,9 %	25,3 %
Saskatchewan	29,7 %	29,4 %	30,9 % ^E	30,2 %	28,2 %	28,7 %
Alberta	32,2 %	29,5 %	28,9 % ^E	26,9 %	36,0 %	31,9 %
Colombie-Britannique	32,6 %	27,2 %	27,2 % ^E	25,4 %	39,4 %	29,1 %
Territoires	32,0 %	27,1 %	30,2 % ^E	25,2 %	34,0 %	28,8 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^E Donnée à utiliser avec prudence.

Proportion de personnes de 15 ans et plus qui ont une éducation postsecondaire de niveau universitaire ou d'un niveau supérieur comme plus haut niveau de scolarité selon le sexe et la situation de la personne relativement au handicap — Canada, provinces et territoires — année de référence 2012

Province	Personnes handicapées	Personnes non handicapées	Femmes handicapées	Femmes non handicapées	Hommes handicapés	Hommes non handicapés
Canada	10,7 %	22,1 %	10,2 %	23,0 %	11,3 %	21,2 %
Provinces atlantiques	10,9 %	21,2 %	12,4 %	23,3 %	9,1 %	19,1 %
Québec	14,3 %	24,4 %	14,4 %	25,9 %	14,3 %	22,8 %
Ontario	13,3 %	29,1 %	13,1 %	30,0 %	13,7 %	28,2 %
Manitoba	12,2 %	22,6 %	12,5 %	23,8 %	11,9 %	21,4 %
Saskatchewan	13,7 %	20,5 %	13,0 %	22,7 %	14,4 %	18,2 %
Alberta	14,6 %	26,1 %	15,4 %	27,9 %	13,6 %	24,4 %
Colombie-Britannique	16,1 %	29,0 %	14,8 %	30,6 %	17,8 %	27,5 %
Territoires	11,6 %	20,2 %	13,1 %	23,1 %	10,2 % ^E	17,4 %

Source : Enquête canadienne sur l'incapacité, 2012

Tous les pourcentages sont arrondis à la décimale.

Les données manquantes sont exclues.

^E Donnée à utiliser avec prudence.

Annexe B : Contexte

Historique

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (la Convention) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Elle a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme¹⁷ et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées¹⁸. Elle vise aussi à promouvoir le respect de la dignité intrinsèque de ces personnes. Les États qui ont ratifié la Convention doivent soumettre au Comité des droits des personnes handicapées (le Comité) des rapports périodiques sur l'application de la Convention¹⁹. Le Comité examine chaque rapport des États; dresse la liste des points à éclaircir et demande des précisions au besoin; et formule des observations et des recommandations.

De plus, le Comité invite les institutions nationales des droits de la personne (INDP) et les organisations représentant la société civile — en particulier celles représentant les personnes handicapées — à réagir aux rapports des États parties. Après avoir ratifié la Convention en 2010, le Canada a soumis son premier rapport au Comité en 2014. Le rapport du Canada souligne les mesures particulières prises par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour aider les personnes handicapées et leurs familles, et pour favoriser leur inclusion et leur pleine participation à la société canadienne²⁰. Le Comité examinera le rapport du Canada en avril 2017.

Droits des personnes handicapées au Canada

Au Canada, les droits des personnes handicapées sont enchâssés dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, dans lois fédérales, provinciales et territoriales relatives aux droits de la personne, et dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

De plus, la Convention est appliquée au Canada par des protections enchâssées dans la Constitution et dans les lois et par d'autres mesures notamment législatives et administratives, comme :

- la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui s'applique à toutes les activités du gouvernement et qui garantit à chacun le respect de ses libertés

¹⁷ Sur la scène internationale, le terme « droits de l'homme » est utilisé pour désigner les droits de la personne.

¹⁸ Les termes « déficience » et « personnes atteintes d'une déficience » sont utilisés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les termes « incapacité » et « personnes ayant une incapacité » sont utilisés par Statistique Canada dans son Enquête canadienne sur l'incapacité, dont les résultats ont été utilisés pour la présente analyse. Les termes « handicap » et « personnes handicapées » sont toutefois employés par la grande majorité des organisations responsables de l'application des lois et règlements relatifs aux droits de la personne, tant dans les provinces et territoires du Canada que sur la scène internationale. Par conséquent, afin d'uniformiser la terminologie et de simplifier la lecture, nous utiliserons « handicap » et « personnes handicapées » dans le présent document, sauf lorsqu'il sera explicitement question des motifs de discrimination interdits par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

¹⁹ Les pays qui ont ratifié la Convention, désignés par le terme « États Parties » dans la Convention, doivent faire rapport dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour ce pays et au moins tous les quatre ans par la suite.

²⁰ Canada. *Convention relative aux droits des personnes handicapées : Premier rapport du Canada*, Ottawa, 2014.

fondamentales et de ses droits, incluant une garantie explicite de droit à l'égalité pour les personnes handicapées;

- les lois fédérales, territoriales et provinciales relatives aux droits de la personne, qui s'appliquent aux secteurs public et privé et interdisent la discrimination fondée sur des motifs comme le handicap en ce qui concerne l'emploi, la fourniture de produits, de services et d'installations ordinairement accessibles au public et les aménagements²¹.

Lorsqu'elles subissent de la discrimination, les personnes handicapées peuvent faire valoir leurs droits en portant plainte à l'un des organes judiciaires indépendants suivants : commissions et tribunaux des droits de la personne, et cours de justice aux échelons fédéral, provincial ou territorial.

L'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP) est un organisme-cadre qui favorise la collaboration parmi les commissions fédérales, provinciales et territoriales des droits de la personne. L'un des enjeux principaux est la protection des droits des personnes handicapées au Canada. L'ACCCDP a mis en place un groupe de travail sur la Convention pour coordonner ses activités dans ce domaine²².

Suivi de la Convention des Nations Unies et institutions nationales des droits de la personne : l'article 33

Comme nous l'avons mentionné, les États qui ratifient la Convention doivent faire rapport aux Nations Unies de son application. L'article 33 de la Convention est unique. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, il s'agit sans doute de la disposition la plus rigoureuse sur l'application et le suivi à l'échelle nationale qui ait été inscrite dans un traité international sur les droits de la personne²³.

Le paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention stipule qu'il faut désigner un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la Convention au sein de l'administration gouvernementale. En outre, le paragraphe 2 exige que les États créent un dispositif interne comprenant un ou plusieurs mécanismes indépendants, comme une INDP, pour veiller à la promotion, à la protection et au suivi de l'application de la Convention. Aux termes du paragraphe 3, la société civile – en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent – doit participer pleinement à la fonction de suivi.

²¹ Adapté d'un dépliant publié en 2011 par l'Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne et la Commission ontarienne des droits de la personne, *Le Canada et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*.

²² Le groupe de travail sur la Convention mis sur pied par l'ACCCDP est formé de représentants de la plupart des commissions des droits de la personne au Canada, soit les suivantes : Commission canadienne des droits de la personne, Newfoundland and Labrador Human Rights Commission, Prince Edward Island Human Rights Commission, Nova Scotia Human Rights Commission, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, Commission des droits de la personne de l'Ontario, Saskatchewan Human Rights Commission, Alberta Human Rights Commission, Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest et Commission des droits de la personne du Yukon.

²³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. *Study on the implementation of Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities in Europe*. Regional Office for Europe, 2014.

Pour appliquer l'article 33, certains États, comme l'Australie, ont désigné, comme mécanisme indépendant, leur INDP. D'autres États, comme la Nouvelle-Zélande, ont mis en place un mécanisme indépendant qui comprend leur INDP et d'autres organismes. Pour créer son mécanisme indépendant, la Nouvelle-Zélande a confié des responsabilités conjointes à sa commission des droits de la personne, à son bureau de l'ombudsman et à une coalition sur la Convention relative aux personnes handicapées.

Le gouvernement du Canada n'a pas officiellement désigné de mécanisme national indépendant pour faire le suivi de l'application de la Convention au Canada. On estime plutôt que les mécanismes existants remplissent cette tâche. Lorsque le Canada a ratifié la Convention, il a déclaré que, selon son interprétation, « *le paragraphe 2 de l'article 33 tient compte de la situation des États fédéraux où l'application de la Convention se fera par plus d'un ordre de gouvernement et au moyen de divers mécanismes, incluant les mécanismes existants*²⁴. »

À titre d'INDP, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) a proposé d'effectuer le suivi en devenant le mécanisme indépendant pour le Canada. L'ACCCDP, qui représente les commissions fédérales, provinciales et territoriales des droits de la personne, est en faveur de la possibilité de confier ce rôle à la CCDP. Des organisations représentant les personnes handicapées au Canada²⁵ ont encouragé vivement le gouvernement fédéral à désigner officiellement la CCDP à cette fonction et à lui allouer les fonds dont elle aura besoin pour s'acquitter de cette tâche.

Série de rapports de la CCDP et de l'ACCCDP concernant l'application de la Convention au Canada

Même si elle n'a pas encore été désignée officiellement comme mécanisme indépendant, la CCDP se consacre à la promotion et au suivi de l'application de la Convention. En collaboration avec l'ACCCDP et les organismes représentant les personnes handicapées, elle a entrepris de préparer une série de rapports provisoires sur l'application de la Convention au Canada, tout particulièrement en ce qui concerne les droits protégés en vertu de l'article 5, « Égalité et non-discrimination »²⁶.

Ces rapports mettent l'accent sur les droits à l'égalité et à la non-discrimination. Cependant, ils aborderont aussi différents droits couverts par d'autres articles de la Convention, dont l'article 24 sur l'éducation et l'article 27 sur le travail et l'emploi. Ils

²⁴ Nations Unies. *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. Séries des traités, 2006, vol. 2515, p. 3

²⁵ Au nombre de ces organisations, mentionnons le Conseil des Canadiens avec déficiences et l'Association canadienne pour l'intégration communautaire.

²⁶ L'article 5 de la Convention se lit comme suit :

- « *Les États Parties reconnaissent que toutes les personnes sont égales devant la loi et en vertu de celle-ci et ont droit sans discrimination à l'égal protection et à l'égal bénéfice de la loi.* »
- « *Les États Parties interdisent toutes les discriminations fondées sur le handicap et garantissent aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement.* »
- « *Afin de promouvoir l'égalité et d'éliminer la discrimination, les États Parties prennent toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés.* »
- « *Les mesures spécifiques qui sont nécessaires pour accélérer ou assurer l'égalité de facto des personnes handicapées ne constituent pas une discrimination au sens de la présente Convention.* »

serviront aussi de critères de référence pour faire le suivi de l'application de la Convention au fil du temps — une façon de faire considérée par le Secrétariat de la Convention comme étant particulièrement efficace à cette fin²⁷.

Intitulé *Les droits des personnes handicapées à l'égalité et à la non-discrimination : suivi de l'application au Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, le premier rapport a été publié en décembre 2015. Il visait à faire mieux comprendre la discrimination subie par les personnes handicapées partout au Canada. Premier rapport en son genre, il regroupe des données sur les plaintes liées au handicap déposées auprès de l'ensemble des commissions ou tribunaux des droits de la personne aux échelons fédéral, provinciaux et territoriaux entre 2009 et 2013.

Le présent rapport est le deuxième de la série. Intitulé *Négligés : difficultés vécues par les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement du Canada*, il vise à faire mieux comprendre les expériences scolaires des personnes handicapées de toutes les régions du Canada et à cerner les obstacles et les difficultés qu'elles doivent surmonter durant leurs études.

La CCDP remercie, pour leur collaboration, l'ARCH Disability Law Centre, l'Association canadienne pour l'intégration communautaire (ACIC), le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) et le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (DAWN-RAFH), ces organismes ayant joué un rôle essentiel dans ce projet. Cependant, il faut souligner que les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'ACCCDP et ne reflètent pas nécessairement les positions des diverses organisations consultées.

²⁷ Nations Unies (2014). *Convention relative aux droits des personnes handicapées : Application et suivi au niveau national* (CRPD/CSP/2014/3). Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, septième édition, New York, juin 2014, parag. 38 et 39